



Section de la NOUVELLE-CALÉDONIE

Direction des Finances Publiques
4 rue Paul Montchovet - "Waruna 1" - BP E4
98848 NOUMEA CEDEX
00-00-27-92-00
fo.caledonie@dgifip.finances.gouv.fr

988

N°9/2021

LES CONGÉS MALADIE DES AGENTS PUBLICS DANS LE VISEUR DE LA COUR DES COMPTES (CDC)

Les fonctionnaires sont encore pris pour cible dans un rapport publié le 9 septembre (commandé par le président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée Nationale) mettant en cause le coût total des arrêts longue maladie dans la Fonction publique (adresse du lien : <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/56748>).

► Bien évidemment, ce rapport est « à charge » et ses constats à l'avenant :

- Tendances, depuis plusieurs années, à la progression des arrêts maladie dans la fonction publique : La Cour évalue le nombre de jours non travaillés pour maladie dans la fonction publique à l'équivalent de 240 à 250 000 emplois temps plein, pour un coût estimé de 11 milliards d'€.
- Grande diversité des règles de prise en charge salariale des arrêts maladie : Le passage à demi-traitement après 90 jours de congés maladie permet de limiter les arrêts longs, mais aucun dispositif financier n'existe pour dissuader des arrêts courts.
- Manque de suivi des arrêts maladie.

► La Cour des comptes préconise donc dans ce rapport des mesures musclées :

- Modulation indemnitaire sur les arrêts courts : La proposition de la Cour s'inspire de l'efficace réforme italienne de 2008 pour suggérer de moduler également les primes et indemnités (25 % du salaire en moyenne).
- Selon la même inspiration Italienne, elle préconise le renforcement des contrôles : en Italie, une absence de plus de 10 jours doit être certifiée par une contre-visite du médecin agréé de la « Sécu » italienne.
- Communication du volet 1 de l'arrêt de travail (sur lequel est inscrit le motif de l'arrêt) aux Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) comme dans le privé : leurs services médicaux alertent les entreprises présentant des niveaux élevés d'arrêt. Les employeurs publics pourraient alors également bénéficier de ces retours d'informations sur leurs agents.

Les attaques du Gouvernement contre les agents publics, pourtant restés en première ligne afin d'assurer la continuité du service public pendant la crise sanitaire, se succèdent donc :

- ✓ refus de l'abandon du jour de carence
- ✓ suspension des agents soumis au passe sanitaire ou à l'obligation de vaccination
- ✓ remise en cause du temps de travail chez les fonctionnaires territoriaux par la loi de transformation de la fonction publique...

Pour F.O, les préconisations de ce rapport sont une provocation de plus, inacceptables !

Plutôt que chercher des économies du côté des arrêts maladie des fonctionnaires, la CDC devrait analyser les liens de causalité des arrêts de travail avec les incessantes restructurations, baisses des moyens matériels et humains dans le cadre des politiques publiques comme CAP 2022, course aux indicateurs qui dégradent les conditions de travail au quotidien alors même que la défense des droits des agents est menacée par la suppression des instances de dialogue social (CHSCT, CAP) dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique adoptée en 2019.

F.O Fonctionnaires rappelle son exigence d'abrogation du jour de carence et ses revendications en matière de conditions de travail:

- Arrêt des suppressions d'emplois.
- Création des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services publics.
- Arrêt des réformes et restructurations incessantes qui ne visent qu'à démanteler les services publics et préparer la délégation au privé de pans entiers de nos missions.